



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le **20 AOUT 2020**

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

-en communication à Madame et
Messieurs les sous-préfets

Objet : Renforcement des mesures visant à enrayer la propagation de l'épidémie de Covid-19

Mesdames, Messieurs les maires,

Depuis la fin du mois de juillet, l'ensemble des indicateurs épidémiologiques montrent que la diffusion de la Covid-19 s'intensifie à nouveau de manière inquiétante en Sarthe.

Le département a franchi le seuil d'alerte. Il présente un taux d'incidence (nombre de personnes testées positives à la Covid-19 pour 100 000 habitants) de 62,3, tandis que la région Pays-de-la-Loire dans son ensemble affiche un taux de 21,36 le 18 août. De même, le taux de positivité (nombre de personnes testées positives pour 100 personnes ayant effectué un test) est de 4,85%, contre 2,55% dans l'ensemble de la région Pays-de-la-Loire. Ces chiffres sont donc bien plus élevés que la moyenne régionale.

Ces indicateurs et leur détérioration de plus en plus rapide démontrent une circulation active du virus au sein de la population de notre département. Plusieurs foyers épidémiques ont aussi été recensés au cours des dernières semaines.

Cette situation m'a donc conduit à prendre d'ores et déjà plusieurs mesures visant à enrayer la propagation de l'épidémie de Covid-19 :

Extension de l'obligation du port du masque

L'obligation du port du masque, jusque-là appliquée au centre-ville du Mans, à l'agglomération de Sablé-sur-Sarthe, ainsi qu'à tous les marchés, brocantes et vide-greniers, doit en effet être étendue, afin d'inclure l'ensemble des espaces où la diffusion active du virus fait apparaître des risques de contamination.

C'est pourquoi j'ai décidé, en lien avec le président de Le Mans Métropole, maire du Mans, avec le président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, ainsi qu'avec les autres maires concernés, de rendre obligatoire le port du masque dans la communauté urbaine du Mans Métropole, dans la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, ainsi que dans quelques communes limitrophes et sur l'ensemble des marchés, brocantes et vide-greniers sarthois.

Tél 02 43 39 72 03

Mail pref-secretariat-cp@sarthe.gouv.fr

Préfecture de la Sarthe – place Aristide Briand, 72041, Le Mans

Limitation des rassemblements de plus de 10 personnes

Au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de prévenir les comportements de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, j'ai décidé d'engager, avec les élus et les responsables des rassemblements locaux concernés, toutes les démarches pour limiter, par la voie du dialogue ou par la voie réglementaire, les manifestations qui pourraient donner lieu à une diffusion du virus.

Dans ce cadre, je vous demande donc d'examiner tous les rassemblements qui doivent se dérouler dans les prochaines semaines sur le territoire de vos communes, notamment dans vos salles de fêtes ou salles polyvalentes, et, compte tenu de la situation sanitaire, de prendre l'initiative de les annuler ou de les reporter. Mes services (pref-covid19@sarthe.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. Je remercie ceux d'entre vous qui ont déjà pris des décisions en ce sens.

En ce qui me concerne, je n'hésiterai pas à interdire tout rassemblement qui serait de nature à favoriser le développement de la pandémie ou à prendre des mesures restrictives (huis clos notamment).

Ainsi, les rencontres amicales ou compétitions officielles de football devront se dérouler à huis clos jusqu'au 27 août prochain.

Je vous invite également à faire preuve d'une vigilance accrue quant au respect de l'obligation du port du masque dans les lieux publics clos, et notamment à l'occasion des cérémonies de mariage se déroulant dans vos mairies.

Les rassemblements privés festifs et familiaux doivent faire l'objet d'une vigilance accrue

Je souhaite également attirer votre attention sur les rassemblements festifs et familiaux, en dehors d'établissements recevant du public et hors du domaine public. Ces rassemblements qui ont lieu dans une habitation, un terrain attenant ou sur un terrain isolé, se déroulent parfois dans l'ignorance des règles sanitaires en vigueur.

Si les organisateurs d'un rassemblement festif dans une enceinte privée autorisent une personne se présentant spontanément à entrer, alors qu'elle leur est inconnue (c'est-à-dire en dehors du cercle familial et amical), le lieu des faits est considéré comme un « lieu ouvert au public ». Il est alors nécessaire, comme exposé dans la circulaire jointe qui vous a été adressée le 18 juillet relative à la tenue de rassemblements dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, d'effectuer une déclaration préalable de manifestation auprès de la préfecture. Du fait de l'évolution de la situation sanitaire, mes services pourraient alors être amenés à interdire ces manifestations.

Comme certains d'entre vous en ont déjà pris l'initiative, je vous invite à nous signaler toute information concernant des rassemblements festifs privés potentiels, à informer les organisateurs comme les propriétaires des lieux des dispositions légales, et de leur rappeler l'importance du respect des mesures barrières.

Contrôle du respect des gestes barrières

Respecter et faire respecter les gestes barrières est en effet un impératif, notamment les 3 M (lavage régulier des Mains, au moins un Mètre de distance, créer une culture du port du Masque).

A ce titre, le respect des gestes barrières dans les lieux de rassemblement du public (restaurants, bars...) impose une vigilance et une mobilisation renforcées. Il est, de ce point de vue, important de préciser qu'il est de la responsabilité du gestionnaire des lieux de faire respecter la réglementation sanitaire au sein de son établissement. Je vous remercie de relayer ce message auprès des intéressés car j'ai demandé aux forces de sécurité, police nationale et gendarmerie nationale, d'effectuer des opérations de contrôle. Elles feront initialement preuve de pédagogie mais par la suite seront amenées à verbaliser les contrevenants. La mobilisation de vos polices municipales est également essentielle pour assurer le respect de la réglementation.

Tél : 02 43 39 72 03

Mail : pref-secretariat-cp@sarthe.gouv.fr

Préfecture de la Sarthe – place Aristide Briand, 72041, Le Mans

Je compte enfin sur vous pour rappeler à tous les sarthois que ce combat contre la Covid-19 est l'affaire de tous et que nous devons nous mobiliser tous ensemble pour obtenir rapidement une évolution positive des indicateurs sanitaires, et au-delà préserver des vies et éviter la saturation de notre système de santé.

Je vous remercie de bien vouloir vous faire le relais de ces différentes mesures auprès des habitants de vos territoires.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Patrick DALLENNES